



## Comment garder ma maison dans le cas d'un régime légal ?

Par **menf**, le **08/06/2010** à **17:04**

Bonjour,

Bonjour,

Ma femme vient de quitter le domicile conjugal. Je n'ai pas encore fait constaté son départ. Nous sommes mariés depuis 3 ans sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Nous avons un petit de 3ans. Je pense que nous allons nous orienter vers un divorce. Hormis le problème de la garde de l'enfant. Il se pose celui de la maison dont nous sommes propriétaires.

Comme l'achat a été fait après le mariage, je sais que logiquement nous sommes propriétaire tous les deux à 50/50.

Or pour acheter cette maison, j'ai vendu mon appartement et ma mère m'a aidé. J'ai donc apporté 150000€ de mes fonds propres. Nous avons ensuite pris un

crédit (en cours) sur les 50000€ restant. Je ne veux pas vendre la maison et je ne veux donc pas lui donner la moitié. J'ai lu que j'aurai du signer au

moment de l'achat de la maison chez le notaire une déclaration de remploi pour pouvoir récupérer mes billes en cas de pépin. Est-il encore possible de la faire ? même sans l'accord de ma femme ?

Si ma femme est d'accord pour me laisser la maison, quelle autre solution est possible ?

Est-ce que si on change de régime de mariage en régime de séparation des biens, je peux faire protéger ma maison ? Existe-t-il un autre acte notarial ou

toutes autres solutions pour régler ce problème qui doit se présenter tous les jours ? Peut-être que cela peut également se faire au moment du divorce ?

Merci d'avance pour vos réponses.